

**APPEL À PROJETS DANS LE CADRE
DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)
DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE**



**VOLET 3 :
SENSIBILISATION À L'ALIMENTATION SAIN ET
DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE GRAND
POITIERS COMMUNAUTE URBAINE**

CAHIER DES CHARGES

**Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à
projets :
1^{er} juillet 2022**

**Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à
projets :
31 août 2022**

Sommaire du cahier des charges :

1. – Contexte de l'appel à projets	p. 2
2. – Objectifs de l'appel à projets	p. 2
3. – Modalités d'intervention	p. 3
3.1. – Conditions d'éligibilité des projets	p. 3
3.2. – Structures bénéficiaires de l'appel à projets	p. 4
3.3. – Dépenses éligibles	p. 5
3.4. – Dépenses inéligibles	p. 5
3.5. – Intensité de l'aide	p. 6
3.6. – Critères d'évaluation des projets	p. 6
3.7. – Modalités de dépôt des candidatures	p. 6
3.8. – Procédure d'instruction	p. 7
3.9. – Calendrier de l'appel à projets	p. 7
3.10. – Contrôles	p. 7
4. – Engagements du bénéficiaire	p. 7
5. – Composition du dossier de candidature	p. 8
6. – Contacts et informations sur l'appel à projets	p. 9

1. – CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)¹ que Grand Poitiers Communauté a initié en partenariat avec les Communautés de communes des Vallées du Clain et du Haut-Poitou.

Ce PAT, co-construit et partagé par des acteurs du territoire (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de la société civile et consommateurs...), fixe un cadre d'action et des objectifs pluriannuels en matière de développement LOCAL et DURABLE de l'agriculture et de l'alimentation. Le PAT a été adopté par délibération n°2021-0543 du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 10 décembre 2021.

Le PAT s'inscrit aussi en complémentarité d'autres démarches, qu'elles soient locales (le PAT constitue le volet « agriculture et alimentation » du Plan Climat-Air-Energie Territorial ou PCAET adopté en 2019 par Grand Poitiers Communauté urbaine), régionales (Grand Poitiers est l'un des territoires pilotes pour la mise en œuvre de Néo Terra, la feuille de route de la transition environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine) ou nationales (la démarche de Grand Poitiers Communauté urbaine est lauréate du Programme Nationale pour l'Alimentation ou PNA).

Afin de répondre à l'orientation n°1 du PAT « instaurer une véritable démocratie alimentaire sur le territoire » et plus précisément l'objectif 1.1 : « donner à chacun le bon niveau d'information et les compétences nécessaires pour lui permettre d'accéder à une alimentation durable », Grand Poitiers Communauté urbaine lance l'appel à projet **Sensibilisation à l'alimentation saine et durable sur le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine.**

2. – OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

En 2022, par cet appel à projets, Grand Poitiers entend apporter son soutien financier aux collectifs d'agriculteurs, structurés juridiquement, qui contribuent par leurs actions à la mise en place du PAT.

L'aide financière de Grand Poitiers doit permettre à ces structures de contribuer à l'émergence, l'animation ou le développement de filières agro-écologiques et territorialisées contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du PAT, et en particulier l'orientation suivante :

Instaurer une véritable démocratie alimentaire sur le territoire : donner à chacun le bon niveau d'information et les compétences nécessaires pour lui permettre d'accéder à une alimentation durable ; lutter contre la précarité alimentaire aux côtés des acteurs et structures de l'aide alimentaire ; décider et agir collectivement, en impliquant les acteurs et les citoyens dans la structuration d'un système alimentaire local plus durable...

L'enjeu de cet appel à projets est donc une mise en œuvre partagée, avec et par les structures de sensibilisation à l'alimentation saine et durable de Grand Poitiers, du programme d'actions du PAT. Des résultats tangibles sont attendus. Le projet devra présenter des modalités d'évaluation (qualitative et quantitative) des actions concrètes réalisées dans le cadre de l'accompagnement financé par la Communauté urbaine.

Les projets pourront aborder des initiatives d'éducation, en particulier des plus jeunes, à l'alimentation saine et durable (organisation d'ateliers, création d'outils pédagogiques,

¹ Créé par la LOI n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est défini par les articles L. 1-III et L. 111-2-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

événements, etc.), de découverte de la production alimentaire (visite de fermes), et d'initiation à la production (animation de jardins associatifs, de vergers collectifs, etc.).

3. – MODALITÉS D'INTERVENTION

3.1. – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Pour être éligibles à cet appel à projets, le projet doit être porté par une association, se dérouler sur tout ou partie du territoire de Grand Poitiers, et contribuer à l'éducation et l'initiation des habitants à l'alimentation saine et durable sur tout ou partie du territoire de la Communauté urbaine. Une attention particulière sera accordée à la pertinence de l'échelle du projet.

Pour mémoire, le périmètre de la Communauté urbaine comprend les communes suivantes (par ordre alphabétique) : Beaumont Saint-Cyr, Buxerolles, Bonnes, Béruges, Bignoux, Biard, Béruges, Celle-Lévescault ; Chasseneuil-du-Poitou, Chauvigny, Cloué, Coulombiers, Croutelle, Curzay-sur-Vonne, Dissay, Fontaine-le-Comte, Jardres, Jaunay-Marigny, Jazeneuil, La Chapelle-Moulière, La Puye, Lavoux, Ligugé, Liniers, Lusignan, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Pouillé, Rouillé, Saint-Benoit, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint-Julien-l'Ars, Saint-Sauvant, Sainte-Radégonde, Sanxay, Savigny-Lévescault, Sèvres-Anxaumont, Tercé, Vouneuil-sous-Biard.

Les associations invitées à présenter leur projet peuvent être des associations dont l'objet est :

- L'éducation (des jeunes, éducation à l'environnement, éducation au goût) ;
- L'animation de jardins collectifs, partagés, à visée d'autoproduction ;
- Lié à la production agricole et alimentaire.

Une attention particulière sera accordée à la pérennité des projets. Les démarches collectives (impliquant plusieurs associations), et maillant tout le territoire sont également encouragées.

Le siège social de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) peut se situer sur le périmètre de Grand Poitiers, le Département de la Vienne ou un autre département de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le dossier de candidature doit être complet et déposé avant la clôture des candidatures à l'appel à projets.

3.2. – STRUCTURES BÉNÉFICIAIRES DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets s'adresse uniquement aux associations.

Ces structures doivent avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci et faire état d'une gestion transparente. Elles doivent également respecter la liberté de conscience de leurs membres et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Un seul dossier devra être déposé par projet, par la structure reconnue comme porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide).

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet déposé. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne physique sera le point de contact privilégié de l'administration de Grand Poitiers.

Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés : en cas de sélection, la structure reconnue comme porteuse du projet (ou cheffe de file) sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée. Une convention de partenariat devra être établie entre la structure porteuse (bénéficiaire de l'aide) et ses partenaires. Cette convention détaillera leurs missions et obligations respectives, le plan de financement avec les coûts supportés par chacun des partenaires (le cas échéant), les modalités de paiements, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun. Une attention particulière sera accordée à la pertinence du projet, au rôle de ses différents partenaires, à leurs périmètres d'actions et à leurs engagements respectifs dans le projet. Le nombre de partenaires ne constitue pas une garantie de qualité et d'efficacité du projet.

La structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) devra mettre en place un Comité de Pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du projet (respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs) composé des différents partenaires et financeurs du projet. Ce Comité de Pilotage devra se réunir (*à minima*) au démarrage du projet, à mi-parcours et à la fin du projet. Il pourra également se réunir à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

3.3. – DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles au présent appel à projets les dépenses listées ci-dessous, sous réserve qu'elles soient **directement affectées à la réalisation du projet et engagées postérieurement à la date de réception, par Grand Poitiers, du dossier de candidature complet** :

- **ingénierie affectée au projet au sein de la structure porteuse du projet (ou cheffe de file) et de ses partenaires** : il s'agit des coûts d'animation nécessaires à l'organisation et au suivi du projet (locations, achats et prestations de services, rémunérations des personnels affectés à la réalisation du projet, communication spécifique au projet...), ainsi qu'au fonctionnement du partenariat entre plusieurs structures ; les dépenses relatives aux frais de mission (déplacements, hébergements, restauration) des personnels affectés à la réalisation du projet sont également éligibles ; la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) devra justifier des capacités appropriées des personnels affectés à la réalisation du projet, tant en termes de qualification que de compétences ;
- **coûts indirects de la structure porteuse du projet (ou cheffe de file), calculée sur une base forfaitaire correspondant à 15% des dépenses des personnels affectés à la réalisation du projet** : il s'agit des frais généraux de la structure porteuse du projet (gestion administrative et secrétariat, comptabilité, frais administratifs divers, dépenses d'énergie et fluides divers...) ;
- **prestations externes nécessaires à la réalisation du projet (études, expertises...)** : une attention particulière sera accordée à l'intérêt des prestations pour la réalisation du projet, ainsi qu'au caractère raisonnable des coûts présentés.

3.4. – DÉPENSES INÉLIGIBLES

Les dépenses de fonctionnement portées par des structures publiques ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Par ailleurs, ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets :

- les projets qui bénéficient déjà d'un financement de Grand Poitiers ;
- les activités relevant du fonctionnement courant de la structure porteuse du projet ;
- les colloques, les universités d'été, les journées d'études, d'information et de réflexion... ;
- un diagnostic, un audit de territoire et/ou de fonctionnement fédéral ;

- les aides financières directes aux agriculteurs.

3.5. – INTENSITÉ DE L'AIDE

Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements, pouvant être des financements propres. La **subvention de fonctionnement** accordée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra excéder **80% du montant total des dépenses éligibles retenues**. La subvention de Grand Poitiers sera plafonnée à **5 000 € par projet**.

La subvention pourra être déplafonnée si le projet présenté concerne l'intégralité du territoire de Grand Poitiers ou est porté par plusieurs associations.

Nota Bene : à l'issue de l'instruction des projets, le comité de sélection du présent appel à projets pourra toutefois définir une subvention d'un montant différent.

Le cumul des financements publics ne pourra pas excéder 80% du montant total des dépenses éligibles, la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) devant assumer 20% du montant total des dépenses éligibles.

3.6. – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les critères d'évaluation des projets, dans le cadre du présent appel à projets, seront les suivants

- **contribution aux objectifs de sensibilisation du PAT de Grand Poitiers** : complémentarité avec les initiatives existantes ; prise en compte des enjeux et dynamiques du PAT ; coopérations entre acteurs ;
- **méthodologie, efficacité, caractère opérationnel du projet** : clarté des objectifs ; plan d'actions ; moyens ; évaluation ; communication ; adéquation entre les ressources mobilisées, les impacts et les résultats recherchés ; objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables ; lien avec les projets réalisés ou prévus dans la filière alimentaire et le territoire de Grand Poitiers ;
- **composition et qualité du groupe projet** : partenaires et acteurs mobilisés au regard des objectifs du projet ; missions et compétences ; gouvernance du projet ; pilotage du projet.

Nota Bene : la conformité du projet aux critères d'éligibilité du présent appel à projets n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée ; en effet, Grand Poitiers Communauté urbaine conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt du projet.

3.7. – MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le présent appel à projets est ouvert **du 1^{er} juillet au 31 août 2022**.

Il est mis en ligne sur le site internet www.grandpoitiers.fr/

La candidature doit se faire au moyen d'un formulaire de demande d'aide annexé au présent appel à projets.

Le dossier de candidature complet (accompagnés des pièces justificatives) est à envoyer, avant le 31 août 2022, par mail uniquement (en mentionnant dans l'objet du courriel la formule « AAP PAT GRAND POITIERS ») : agrialim@grandpoitiers.fr

Un fichier par pièce jointe est demandé.

3.8. – PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Le dossier de candidature suivra les étapes suivantes :

- Étape 1 – dépôt du dossier de candidature : un accusé de réception du dossier complet est envoyé par les services de Grand Poitiers ;
- Étape 2 – Instruction du dossier : le dossier est instruit par les services de Grand Poitiers, pour vérifier l'éligibilité du projet et de ses dépenses ; en cas de projet inéligible, le demandeur se voit notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet ; seuls les dossiers éligibles sont intégrés à la procédure de sélection ; des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées, le cas échéant ;
- Étape 3 – Sélection des projets : un comité de sélection *ad hoc* est présidé par Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine ou son représentant ; les dossiers sont analysés sur la base des critères de sélections listés au point 3.6. du présent document ; le comité de sélection établit une liste des projets qui répondent le mieux aux attendus de l'appel à projets, dans la mesure des financements disponibles ; le cas échéant, si le projet n'est pas retenu à ce stade, le demandeur se voit notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet ;
- Étape 4 – Attribution des aides : les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection sont soumis au vote du Conseil communautaire de Grand Poitiers ; en cas de vote favorable, Grand Poitiers notifiera l'aide par écrit et une convention financière sera signée avec le bénéficiaire ; le cas échéant, si le projet n'est pas retenu à ce stade, le demandeur se voit notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet.

3.9. – CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : **1^{er} juillet 2022**.

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : **31 août 2022**.

Décision d'affectation des aides pour les dossiers retenus : **12 octobre 2022** (sous réserves).

3.10. – CONTRÔLES

Grand Poitiers Communauté urbaine peut procéder, à tout moment, au contrôle sur place et sur pièces de la bonne affectation de l'aide accordée.

4. – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage :

- à réaliser l'action pour laquelle il sollicite l'aide financière de Grand Poitiers Communauté urbaine dans le cadre de cet appel à projets ;
- le cas échéant, à mettre en œuvre la convention financière correspondante, signée avec Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- à informer Grand Poitiers Communauté urbaine de toute modification de sa situation, de la raison sociale de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide), des engagements ou du projet ;
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres recettes en plus de celles mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet, détaillé au point 9 du formulaire de demande d'aide (Annexe 1 au présent Cahier des Charges) ;
- à communiquer à Grand Poitiers Communauté urbaine le montant réel des recettes perçues pour le projet ;

- à tenir une comptabilité séparée du projet, qui permette de suivre de façon individualisée les recettes, les participations publiques et privées inscrites au plan de financement prévisionnel du projet, détaillé au point 9 du formulaire de demande d'aide (Annexe 1 au présent Cahier des Charges), ainsi que les dépenses liées à la réalisation de l'opération (factures acquittées ou pièces justificatives équivalentes) ;
- à constituer et animer un Comité de Pilotage du projet composé des partenaires du projet, dont Grand Poitiers Communauté urbaine (en y associant le service instructeur du présent appel à projets) ; ce Comité de Pilotage se réunira, *a minima*, au démarrage du projet, à mi-parcours et à la fin du projet ;
- à tenir un enregistrement du temps de travail pour chacun des intervenants ;
- à faire la publicité sur la participation de Grand Poitiers Communauté urbaine dans le financement du projet ;
- à fournir à Grand Poitiers Communauté urbaine le bilan quantitatif et qualitatif du projet, sur la période concernée par l'aide, accompagné des livrables du projet ;
- à diffuser largement et gratuitement dans le réseau des acteurs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Grand Poitiers Communauté urbaine les résultats et connaissances produites par le projet.

5. – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter :

- le formulaire de demande d'aide (Annexe 1 au présent Cahier des Charges de l'appel à projets), dûment complété, daté et signé par un représentant légal de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) date de moins de trois mois de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) ;
- le cas échéant, les copies des demandes de subventions déposées pour le même projet, auprès d'autres financeurs publics (exemple : Etat-DRAAF Nouvelle-Aquitaine, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Vienne, autres EPCI, etc.) ;
- le cas échéant, les copies des notifications écrites d'attributions de subventions affectées, au même projet, par d'autres financeurs publics (dans le cas de subventions acquises) ;
- le cas échéant, les copies de conventions, lettres ou contrats formalisant les partenariats éventuels avec d'autres structures (dans le cas de partenariats finalisés) ;
- le cas échéant, les copies des devis détaillés pour les dépenses / prestations externes ;
- les statuts de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) en vigueur à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- l'acte constitutif de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) : copie de la publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le budget prévisionnel dépenses-recettes global de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- le dernier bilan et compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale de la structure porteuse du projet (bénéficiaire de l'aide) et le rapport du commissaire aux comptes, s'il y en a un (Année N-1) ;
- le cas échéant, le *Curriculum Vitae* (CV) actualisé des principaux intervenants sur le projet (personnels affectés à la réalisation du projet) ;
- le cas échéant, un dossier de présentation illustré du projet et/ou des modèles des livrables qui seraient fournis aux acteurs de l'agriculture et de l'alimentation bénéficiaires de l'accompagnement proposé.

6. – CONTACTS ET INFORMATIONS SUR L'APPEL À PROJETS

Grand Poitiers Communauté urbaine

Direction Générale Transition Ecologique
Direction Agriculture Alimentation
15 PLACE DU MARÉCHAL-LECLERC
CS 10569
86021 POITIERS CEDEX

M. Vincent HUSS, Chargé de mission Projets agricoles et alimentaires durables

Courriel : vincent.huss@grandpoitiers.fr

Tél. : 06 75 49 44 12